

MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

SUR LE PROJET DE REFORME DES RETRAITES

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des 5 et 6 juillet 2019

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale,

Connaissance prise des informations concernant le projet de réforme des retraites emportant création d'un régime universel de retraite par point.

RAPPELLE que le régime autonome de retraite des avocats géré par la CNBF organise la solidarité entre avocats et avec les autres régimes de retraite,

RAPPELLE son opposition à l'inclusion des avocats dans le régime universel de retraite qui remet en cause la solidarité professionnelle au profit des avocats ayant les plus faibles revenus et les garanties au titre de l'égalité entre les femmes et les hommes,

CONTESTE un projet de réforme qui se propose de réunir dans un régime de retraite unique des situations et des statuts dont les financements sont fondamentalement différents, les indépendants supportant seuls la charge de leur épargne retraite,

S'INTERROGE sur la légalité d'une réforme qui viendrait remettre en cause cette solidarité ou spolier la profession d'avocat des réserves constituées par la gestion raisonnée de la CNBF, réalisant ainsi une rupture d'égalité inacceptable,

REJETTE fermement toute orientation qui conduirait à remettre en cause la solidarité de la profession sur le régime de base.

ALERTE sur les conséquences humaines et financières du projet de réforme qui conduirait à porter les taux de cotisations à plus du double du taux actuel et aux risques induits pour la pérennité des cabinets et l'emploi des 35.000 salariés qui y travaillent.

EXIGE d'être reçu par les pouvoirs publics pour exposer les conséquences gravissimes de la réforme pour la profession qui constitue une rupture du principe d'égalité.

DONNE EN CONSEQUENCE MANDAT au groupe de travail constitué par les élus du Conseil national, élargi et renforcé des représentants de la CNBF et de confrères désignés à raison de leur compétence, pour représenter et défendre les intérêts des avocats dans une réforme qui ne doit en aucun cas se construire à leur détriment mais prendre en compte la spécificité des indépendants.

Fait à Paris, le 6 juillet 2019

Conseil national des barreaux

Motion sur le projet de réforme des retraites

Adoptée par l'Assemblée générale des 5 et 6 juillet 2019